

# Commune d'Angevillers

☎ 03.82.59.49.00 / email : contact@angevillers.fr / site : [www.angevillers.fr](http://www.angevillers.fr)



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

#### Conseillers municipaux :

Sous la présidence de Jean-Marie COLIN

Elus : 15

**Membres présents :**

En fonction : 15

**Marie PAWELSKI, Christophe BAREL, Bénédicte MELOT, Jean-Baptiste KAISER, Luc MERCIER, Zeneddin ZERARGA, Sandrine VERDIN-POL, Sonia PORZI, Rachel ARCELLA, Alexandre PIOU, Julien CHASTANG, Aurélie SZYMANOWICZ, Emilie HIRTZ.**

Présents : 14

**Membres absents excusés :**

**Sébastien SCHILTZ**

**Procurations :**

**Sébastien SCHILTZ à Emilie HIRTZ**

**Convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 26 mars 2026, à l'effet de se réunir en séance ordinaire, en mairie d'ANGEVILLERS, le 30 mars 2026, à 20h30, pour y délibérer sur l'ordre du jour suivant :**

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente
2. Constitution des commissions communales
3. Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués
4. Délégations données au maire

#### **1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 dont l'ordre du jour était le suivant :

1. Installation du conseil municipal
2. Election du maire
3. Détermination du nombre d'adjoints au maire
4. Election des adjoints au maire
5. Lecture de la charte de l'élu local

#### **2. Constitution des commissions communales**

Les modalités de création et de fonctionnement de ces commissions municipales sont régies par le code général des collectivités territoriales.

Leur nombre est déterminé librement par le conseil municipal. Les commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Néanmoins, des personnes qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante, peuvent participer, à titre d'expert et avec voix consultative, aux travaux préparatoires de ces commissions. Les membres sont désignés par le conseil municipal. Dans les communes de 1000 habitants

# Commune d'Angevillers

☎ 03.82.59.49.00 / **email** : [contact@angevillers.fr](mailto:contact@angevillers.fr) / site : [www.angevillers.fr](http://www.angevillers.fr)



et plus, cette composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Les commissions émettent des avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la composition des commissions suivantes :

<b>Communication &amp; Affaires numériques</b> Elue déléguée : Marie PAWELSKI Binôme : Christophe BAREL Emilie HIRTZ	<b>Affaires scolaires, enfance et jeunesse</b> Elu délégué : Marie PAWELSKI Binôme : Bénédicte MELOT Julien CHASTANG – Aurélie SZYMANOWICZ
<b>Sécurité</b> Elu délégué : Christophe BAREL Binôme Jean-Baptiste KAISER Luc MERCIER – Rachel ARCELLA – Julien CHASTANG	<b>Transition énergétique et écologique, chasse et forêt</b> Elu délégué : Christophe BAREL Binôme : Jean-Baptiste KAISER Bénédicte MELOT - Luc MERCIER – Rachel ARCELLA – Alexandre PIOU
<b>Solidarités</b> Elue déléguée : Bénédicte MELOT Binôme : Marie PAWELSKI Zeneddin ZERARGA, Emilie HIRTZ	<b>Culture, manifestations, vie associative, sport</b> Elue déléguée : Bénédicte MELOT Binôme : Sandrine VERDIN-POL Julien CHASTANG – Emilie HIRTZ
<b>Finances &amp; Appel d'offres</b> Elu délégué : Jean-Baptiste KAISER Binôme : Zeneddin ZERARGA Sandrine VERDIN-POL – Sonia PORZI – Aurélie SZYMANOWICZ – Sébastien SCHILTZ – Emilie HIRTZ	<b>Urbanisme</b> Elu délégué : Jean-Baptiste KAISER Binôme : Luc MERCIER Alexandre PIOU – Sébastien SCHILTZ
<b>Travaux</b> Elu délégué : Luc MERCIER Binôme : Jean-Baptiste KAISER Sandrine VERDIN-POL – Rachel ARCELLA – Sébastien SCHILTZ	<b>Bâtiments</b> Elu délégué : Zeneddin ZERARGA Binôme : Bénédicte MELOT Sonia PORZI – Sébastien SCHILTZ
<b>Cadre de vie</b> Elue déléguée : Sandrine VERDIN-POL Binôme : Bénédicte MELOT Alexandre PIOU	<b>Personnel communal</b> Elu délégué : Jean-Baptiste KAISER Bénédicte MELOT – Sandrine VERDIN-POL – Alexandre PIOU – Aurélie SZYMANOWICZ
<b>Conseil Municipal Junior</b> Elu délégué : Marie PAWELSKI Binôme : Jean-Marie COLIN Rachel ARCELLA – Aurélie SZYMANOWICZ	<b>Salles communales</b> Elu délégué : Zeneddin ZERARGA Binôme : Bénédicte MELOT

# Commune d'Angevillers

☎ 03.82.59.49.00 / **email** : [contact@angevillers.fr](mailto:contact@angevillers.fr) / site : [www.angevillers.fr](http://www.angevillers.fr)



## Comités consultatifs

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Sur cette base, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Créer un comité consultatif de la sécurité et d'y désigner Emmanuel DUPRAT et Nicolas KIRSCH
- Créer un comité consultatif du Conseil Municipal Junior et d'y désigner Romane BARANSKI et Justine LAMBERT
- Créer un comité consultatif des affaires scolaires, enfance et jeunesse et d'y désigner Laetitia METZGER

## 3. Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués

La loi garantit la perception par le maire d'une indemnité de fonction au taux maximal (55.7 % de l'indice brut 1027) pour un maire d'une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants), le conseil municipal n'a pas besoin de délibérer pour attribuer au maire son indemnité de fonction.

Toutefois, à la demande du maire, le conseil municipal peut décider que ce dernier percevra une indemnité à un taux inférieur que le taux maximal, auquel cas, c'est le conseil municipal qui fixe ce taux (article L.2123-23 du CGCT) ;

A la demande du maire, il est proposé de reconduire les taux fixés sous l'ancienne mandature :

- Maire : 33 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale.
- Adjoints au maire : 13 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale.
- Conseillers délégués : 10 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale.

à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les taux d'indemnités des élus tels que présentés.

## 4. Délégations données au maire

Aux termes de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ; « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. ». Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

# Commune d'Angevillers

☎ 03.82.59.49.00 / **email** : [contact@angevillers.fr](mailto:contact@angevillers.fr) / site : [www.angevillers.fr](http://www.angevillers.fr)



Le conseil municipal peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer certaines attributions au maire. Ces délégations simplifient la gestion des affaires de la commune tout en permettant un gain de temps puisque les compétences déléguées évitent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal.

Il s'agit d'une délégation d'attributions. Elle a la valeur d'une délégation de pouvoir : le conseil est dessaisi des matières déléguées tant que la délégation est en vigueur.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier pour la durée du présent mandat à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT ;

- De prendre toute décision concernant tous les avenants de tous les marchés publics et accords-cadres qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 15 % et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions ;

8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

10° De signer toutes conventions ne comportant pas d'incidence budgétaire.

## **Communications :**

- **Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal**

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 20 avril 2026, 20h30.

- **Compte-rendu des réunions de bureau**

Marie PAWELSKI informe qu'un compte-rendu sera rédigé à la suite de chaque réunion de bureau (maire – adjoints et conseillers délégués) afin que tous les membres du Conseil Municipal puissent prendre connaissance du contenu de ces réunions.

# Commune d'Angevillers

☎ 03.82.59.49.00 / **email** : [contact@angevillers.fr](mailto:contact@angevillers.fr) / site : [www.angevillers.fr](http://www.angevillers.fr)



## Liste des membres

<i>Membres</i>	<i>Présent / Absent</i>	<i>Signature</i>
Jean-Marie COLIN	présent	
Marie PAWELSKI	présente	
Christophe BAREL	présent	
Bénédicte MELOT	présente	
Jean-Baptiste KAISER	présent	
Luc MERCIER	présent	
Zeneddin ZERARGA	présent	
Sandrine VERDIN-POL	présente	
Sonia PORZI	présente	
Rachel ARCELLA	présente	
Alexandre PIOU	présent	
Julien CHASTANG	présent	
Aurélie SZYMANOWICZ	présente	
Sébastien SCHILTZ	absent excusé	
Emilie HIRTZ	présente	

Séance levée à 21h46

Angevillers, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Jean-Marie COLIN

Maire

